

## **APPEL A CANDIDATURES ENTREPRISES DANS LE CADRE D'UN PARCOURS DE MOBILITE TRANSFRONTALIERE DES ETUDIANTS**

IN.VI.TRA Jeunes est un projet financé par le Programme de coopération territoriale maritime Italie-France 2014-2020, visant à renforcer et à développer les compétences nécessaires à l'insertion professionnelle dans le secteur coopératif transfrontalier.

Il s'agit d'un projet simple, approuvé dans le cadre du troisième appel du programme sur l'Axe 4, « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique. »

Entré en service en avril 2019 pour une durée de deux ans, le projet implique des partenaires ayant déjà développé une collaboration fructueuse dans la mise en œuvre du projet "IN.VI.TRA" et appliquant le fonctionnement des Chambres de Commerce italiennes et le fonctionnement coopératif français et italien. En s'associant à ce partenariat, la Fondation de l'Université de Corse Pasquale Paoli apporte ses compétences spécifiques en matière de mobilité étudiante.

Le projet vise à permettre des échanges d'étudiants qui présentent des profils communs et qui répondent aux besoins des entreprises des filières économiques prioritaires transfrontalières, avec une déclinaison spécifique vers les zones et secteurs d'intervention les plus touchés par la présence d'entreprises coopératives.

Le projet se décline en deux composantes de mise en œuvre, en plus des composantes dédiées à la gestion et à la communication :

1. Composante T1 - Définition et structuration des modèles d'intervention;
2. Composante T2 - Activation et mise en œuvre des échanges.

Les principaux résultats du projet INVITRA JEUNES sont les suivants:

- modèles et outils d'intervention régissant les échanges transfrontaliers d'étudiants;
- réseau de sujets publics et privés garantissant une plus grande efficacité des échanges futurs et permettant aux bénéficiaires de mieux saisir les opportunités d'entrer sur le marché de l'emploi transfrontalier;
- le programme d'échange de 12 étudiants (6 FR / 6 IT) dans le domaine de la coopération, avec un cours de préparation au système entrepreneurial et des stages en entreprise destinés à renforcer les compétences. L'organisation, la gestion et la mise en œuvre des échanges seront confortées par l'application de modèles et de méthodes d'intervention, définis et testés dans le cadre du projet, permettant de créer et de consolider des réseaux de partenariats transfrontaliers capables de répondre aux besoins d'adaptation des ressources et des compétences professionnelles qui émergent des échanges entre les profils transnationaux identifiés.

## Art. 1 Candidats

Les entreprises désirant faire acte de candidature doivent :

- être inscrites (siège social et/ou antenne locale) au registre des entreprises dans une des Chambres de Commerce de Ligurie, Sardaigne, Corse, Toscane (dans la limite des Provinces de Grosseto, Livourne, Lucca, Massa et Pise) ;
- être constituées sous une forme juridique reconnue par la réglementation française ou italienne;
- respecter la définition des micro, petites et moyennes entreprises définie par la recommandation de la Commission européenne n° 2003/361/CE du 6 mai 2003 : « La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. » ;
- développer des activités relevant des filières prioritaires « Tourisme durable et innovant » ; « Nautisme », « Energies renouvelables bleues et vertes » et « biotechnologies bleues et vertes » comme défini par le Programme de coopération transfrontalière Marittimo Italie-France 2014-2020 ([http://interreg-maritime.eu/documents/197474/641349/ALL\\_2I\\_IT\\_filiere.pdf/283d134d-862c-4b14-b9cc-a9be7ab681d5](http://interreg-maritime.eu/documents/197474/641349/ALL_2I_IT_filiere.pdf/283d134d-862c-4b14-b9cc-a9be7ab681d5));
- pratiquer leur activité principale dans l'une des régions concernées par le projet IN.VI.TRA Jeunes: Ligurie, Sardaigne, Corse, Toscane (dans la limite des Provinces de Grosseto, Livourne, Lucca, Massa et Pise)

Les entreprises doivent aussi remplir les conditions suivantes :

- être à jour des cotisations afférentes ;
- être à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- ne pas être en état de cessation de paiement, de liquidation, ou de cessation volontaire d'activité conformément à la législation en vigueur,
- se conformer à la législation de l'UE 1407/2013 du 18/12/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne à l'aide de minimis.

Les entreprises répondant aux exigences requises par l'Art.1 et ayant été sélectionnées selon les modalités décrites à l'Art. 3 auront accès au groupe des entreprises pilotes qui accueilleront 12 étudiants italiens et français pour une période de 8 semaines à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu' au 31 juillet 2020.

## **Art. 2 Modalités et critères de participation**

Les candidatures sont ouvertes du 15 novembre 2019 au 6 décembre 2019.

Les candidats remplissant les critères visés à l'art. 1 de cet appel doivent remplir les formulaires joints au présent appel, accompagnés des documents suivants :

1. Copie de la carte d'identité en cours de validité du représentant légal de la société ;
2. Déclaration des minimis.

Tous les documents doivent être signés et joints, en format électronique, en utilisant les formulaires spécialement préparés.

Ne seront pas examinées et donc exclues de la procédure, les candidatures qui :

- ne respectent pas les dispositions du présent appel à candidature,
- sont incomplètes.

## **Art. 3 Procédure d'évaluation**

Le projet prévoit la mise en œuvre de 12 parcours de formation en entreprise pour autant d'étudiants italiens et français.

La sélection des entreprises se fera à deux niveaux :

- au niveau local, effectué par le partenaire local,
- au niveau transnational, effectué par une commission transnationale, composée comme défini dans l'Art.4.

Les partenaires locaux examineront les demandes reçues et en évalueront la recevabilité, selon les exigences définies par le présent Appel à Candidature et selon le contenu des candidatures présentées.

Les partenaires locaux procéderont à l'évaluation selon les critères suivants :

1. Objectif de développement de l'entreprise (notation de 1 à 10 points),
2. Objectifs d'innovation et d'internationalisation de l'entreprise (notation de 1 à 10 points),
3. Développement durable, économique et social (notation de 1 à 10 points)
4. Projet de collaboration transnationale (+2 points).
5. Engagement dans d'autres initiatives de formation (+3 points)
6. Connaissances linguistiques (+ 1 point)

Si l'entreprise candidate justifie :

- être une coopérative, il lui sera attribuée une notation additionnelle de + 2 points
- avoir déjà bénéficié des activités propres aux Projets "IN.VI.TRA" et "Fr.I.Net2", il lui sera attribuée une notation additionnelle de + 2 points.

Une fois cette évaluation effectuée, le partenaire local établit le classement et le transmet au chef de file du projet (Camera di Commercio di Genova).

Pour être considérée admissible, une entreprise devra totaliser au moins 28 points sur 40. Le Chef de File convoque la Commission Transnationale d'Évaluation pour définir la liste des entreprises éligibles aux parcours de formations conformément à l'article 2 du présent appel à candidature.

La Commission Transnationale établit le classement final qui sera publié sur le site web du Projet.

L'objectif est d'assurer la répartition suivante par zone géographique concernée:

Ligurie, Toscane et Sardaigne: 2 entreprises par région ;

Corse et Provence Alpes Côte d'Azur: 3 entreprises par région.

Si, sur un ou plusieurs territoires, le nombre minimal d'entreprises indiqué n'a pas été atteint, la sélection des entreprises retenues sera complétée selon l'ordre du classement.

Les entreprises sélectionnées pour chaque région partenaire devront accepter d'accueillir un étudiant de l'autre État membre selon le pays de résidence pendant une période de 8 semaines, entre le 1er avril 2020 et le 31 juillet 2020.

Si le nombre de candidatures considérées éligibles devait être inférieur à la valeur cible des entreprises identifiées dans le projet IN.VI.TRA Jeunes, les partenaires évalueront l'éligibilité des autres entreprises soumises à la procédure d'évaluation ou rouvriront les termes de l'appel.

#### **Art. 4 Commission d'évaluation transnationale**

La Commission d'évaluation transnationale est constituée d'un représentant de chaque partenaire du projet IN.VI.TRA Jeunes. L'ensemble des membres de la Commission d'évaluation transnationale est soumis à une confidentialité totale concernant les informations fournies par les candidats. Aucune information ne sera divulguée sans le consentement du candidat.

La procédure de sélection des entreprises permet la définition du profil de l'étudiant souhaité, à sélectionner par un appel spécifique à candidature.

## **Art. 5 Durée de la procédure d'évaluation**

Les partenaires prévoient d'évaluer les candidatures du 7 au 16 décembre 2019.

## **Art. 6 Traitement des données personnelles**

Toutes les données fournies dans le cadre du Projet IN.VI.TRA Jeunes sont soumises à la loi du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles et conforme aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Dans ce cadre, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en vous adressant au partenaire de votre région. Ces informations pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Toutes les données personnelles communiquées dans le cadre du projet IN.VI.TRA Jeunes sont considérées comme des informations confidentielles et ne seront utilisées que pour les finalités indiquées dans l'appel à candidature.

La fourniture de données est obligatoire en vue de la réalisation des investigations préliminaires pour l'admission à la participation au projet. Le défaut d'octroi des prestations entraîne la déchéance du droit au bénéfice.

## **Art. 7 Envoi des candidatures et contacts**

Pour toute information complémentaire concernant l'Appel à Candidature :

### **REGIONE LIGURIA:**

Camera di Commercio di Genova, Via Garibaldi, 4 - 16124 Genova [www.ge.camcom.it](http://www.ge.camcom.it)  
Tel. +39 010 2704334/333 - pec: [cciaa.genova@ge.legalmail.camcom.it](mailto:cciaa.genova@ge.legalmail.camcom.it)

### **CFLC, Consorzio Formazione Lavoro e Cooperazione**

Via Varese 2 16122 Genova Italia

Tel. +39 010587423 - e-mail: [cflc.liguria@confcooperative.it](mailto:cflc.liguria@confcooperative.it)

### **REGIONE SARDEGNA:**

Camera di Commercio di Nuoro

Via Papandrea, 8 - 08100 Nuoro

Tel. +39 0784 242535 - e-mail: [chiara.scaglione@nu.camcom.it](mailto:chiara.scaglione@nu.camcom.it)

**REGIONE TOSCANA:**

IRECOOP Toscana Società Cooperativa

Via Vasco de Gama 27 - 50127 Firenze

Tel. +39 055 43 68 388 – e-mail: [invitrajeunes@irecooptoscana.it](mailto:invitrajeunes@irecooptoscana.it)

**REGIONE CORSICA:**

Université de Corse Pasquale Paoli

Palazzu Naziunale BP-52 20250 Corte Corsica

Tel. +33 04 20 20 21 55 - e-mail: [luisi\\_g@univ-corse.fr](mailto:luisi_g@univ-corse.fr)